

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron
COMMUNE DE MALEVILLE

DECISION DU MAIRE N° 2026-DN-04

Objet : Vente CONSORTS FROMENTIN / PAYET GILLES ET MARIE EDITH

Domaine d'intervention : 2.3 - Droit de Préemption Urbain

Madame le Maire de la Commune de Maleville,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'art. L 2122-22, 15 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 03/07/2025 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire du 03/07/2025 portant sur l'institution du droit de préemption urbain sur les périmètres du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et donnant délégation aux communes membres de l'exercice de ce droit,

Vu la délibération du conseil municipal n° 202606_06-DE en date du 05 juin 2026 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat, à exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain défini par l'article L 211-1 du code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2026-DIA-04 en date du 27/05/2026 émanant de l'étude de Maître BERTRAND Nicolas 9 Quai de la Gare 37270 Montlouis-sur-Loire,

Décide

Article premier : Le droit de préemption urbain n'est pas exercé sur les parcelles A 95 (295m²).

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Maître BERTRAND Nicolas 9 Quai de la Gare 37270 Montlouis-sur-Loire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance et figurera au registre des délibérations.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à la préfecture du département de l'Aveyron.

Fait à Maleville,
le 11/06/2026

Le Maire
Fabienne SALESES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le :
publication du :
et/ou notification du :

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20260611-2026DN04-AU
Reçu le 12/06/2026